



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240620-DELIB272024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 4

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an 2024, **le 20 juin à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 14 juin en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Isabelle AUFFRET à Pascal LEGRAND
Daniel GUETTO à Dominique LABORIALLE
Didier NICOLLE à Aurélie GUEGUEN
Patrick SAMSON à Marcelle LECOURT

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Patrice KOUAMA, Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEGRAND

N° 27/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°27/2024
DU JEUDI 20 JUIN 2024
Administration générale - Affaires courantes
REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS
A DOMICILE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240620-DELIB272024-DE



LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°04/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente,
CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur sur le portage de repas à domicile,
CONSIDERANT que ce règlement a fait l'objet d'un consensus en séance,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur « Service de portage de repas à domicile »,
FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
ET ont signé les membres présents.
POUR extrait certifié conforme.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.